

## Conditions requises pour l'arbitrage

### Exigences envers l'arbitre / le club

Un arbitre est mis à contribution du point de vue émotionnel et doit être capable d'assumer la direction du jeu sur le terrain. Dans l'idéal, il possède les qualités suivantes : un esprit de décision, une bonne communication et une grande capacité de persuasion.

Un arbitre doit être conscient de ses devoirs. En effet, les arbitres qui n'assument pas leurs engagements et ne se présentent pas à leurs matches sans prévenir et sans excuse valable sont un fardeau pour leur club, pour les organisateurs, pour les observateurs ainsi que pour les arbitres qui doivent les remplacer (souvent sur place, au pied levé).

Les personnes qui sont aptes à la fonction d'arbitre sont en général des membres du club de longue date, d'anciens joueurs ou des joueurs qui sont actifs depuis de nombreuses saisons. L'expérience démontre que les personnes qui n'ont eu auparavant aucun contact avec l'unihockey, ou très peu, rencontrent des difficultés sur le terrain.

Un club devrait être prêt à soutenir ses arbitres, en particulier à leurs débuts, et, si possible, à les accompagner également à l'un de leurs engagements.

### Âge minimal

Pour pouvoir arbitrer des juniors, un arbitre doit avoir 16 ans révolus. La date de référence est le 31 décembre.

### Matches arbitrés par les nouveaux arbitres (R6/R7, G5)

Petit / Grand terrain	Catégorie de jeu	Jour d'engagement	Nombre minimal de jours d'engagement par demi-saison	Nombre maximal de jours d'engagement par demi-saison
Petit terrain (R7 et R6) ⇒ selon l'âge et l'expérience	Junior(e)s C	Samedi	3 (y compris date de réserve)	5
	Junior(e)s B	Dimanche (Juniors B [filles] désormais le samedi)	3 (y compris date de réserve)	5
Grand terrain (G5)	Messieurs 4 <sup>e</sup> ligue GT Dames 2 <sup>e</sup> ligue GT Junior(e)s M14/M17 Juniors M16 C Juniors M18 C Juniors M21 D Juniors (filles) M21 B	Dimanche (sporadiquement aussi le samedi)	3 (y compris date de réserve)	5

Il faut compter avec trois engagements par demi-saison. Il est obligatoire d'effectuer deux engagements ; il s'agit du minimum permettant de remplir le contingent. Ceux-ci sont attribués de manière fixe. Un engagement supplémentaire, attribué également de manière fixe, est une date de réserve. L'arbitre peut être convoqué jusqu'à 18h00 la veille de cette date-là. Cet engagement doit être considéré comme un engagement ordinaire. Si l'arbitre ne donne pas suite à une convocation en tant que remplaçant pour cette date-là, on appliquera les mêmes règles (sanction disciplinaire) que pour un engagement ordinaire.